

AVIS PUBLIC



DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER DE LADITE VILLE, QUE :

1. Lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 juin 2026, les membres ont notamment étudié la demande de dérogation mineure suivante :
 - Diminution de 1,84 mètre et de 0,18 mètre des marges de recul avant prescrites de 7,6 mètres pour l'implantation de la remise et du chauffe-eau existants au 7, rue Lachapelle, soit le lot 6 405 482;
2. Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 17 août 2026 à l'hôtel de ville, statuera sur la présente demande de dérogation mineure;
3. Toute personne intéressée peut se faire entendre en ce qui concerne la demande de dérogation mineure ci-avant énoncée par le conseil.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 14 juillet 2026.

(s) Louis-André Garceau

Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier